

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1^{er} décembre 2015

OBJET :
**Protocole d'accord sur l'organisation
du temps de travail**

Rapporteur : Mme CADET
Délibération n°2

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 25 mars 2010, le conseil d'administration du CCAS a approuvé l'entrée en vigueur d'un protocole d'accord cadre et d'un règlement définissant les règles relatives à l'organisation du temps de travail.

Ces modalités d'aménagement du temps de travail, applicables au sein de l'établissement à cette date, doivent aujourd'hui être adaptées à l'évolution de l'organisation municipale et de la réglementation sur le temps de travail.

En effet, l'organisation actuelle présente de nombreuses limites et dérives :

- des cycles de travail différenciés et trop nombreux ne se justifiant pas toujours au regard des missions confiées
- des interprétations divergentes des règles ouvrant droit à récupération, heures supplémentaires, indemnisation... engendrant un sentiment d'iniquité
- des compteurs d'heures non-écrêttables importants, difficiles à contenir dans un contexte budgétaire contraint

Le nouveau projet de protocole d'accord, élaboré en concertation avec les représentants du personnel et de l'employeur, fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville et du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy en matière d'organisation du temps de

travail et poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- maintenir une large ouverture des services municipaux à la population dans un contexte de réduction des effectifs.

Les règles du nouveau protocole, définies dans le projet joint à la présente délibération entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2016, sans préjudice des futures évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

PROPOSITION

Sur avis favorable des deux collèges du Comité Technique, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 du nouveau projet de protocole d'accord portant sur l'organisation du temps de travail tel que joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 4 décembre 2015.

Pour extrait,

 Le Président,

Michel BREUILLE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2015

**SOUS LA PRESIDENCE DE
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU C.C.A.S.**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de votants	12

PRESENTS :

Mmes Nadine CADET, Myriam LEDROIT, Patricia LANZI, Véronique SAGET, Rosette GIRSCH, Marie-France LACOUR et Marie-France METZELARD.

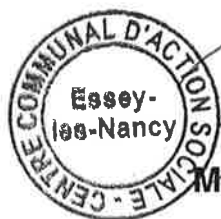
MM. Guy FRANIATTE, Louis CAUSERO, Patrick CAILMAIL et Claude CHASSARD.

EXCUSES :

Mmes Stéphanie GEORG, Jacqueline BELLIER et Janine MARCHAL.
MM. Matthieu RIFF et Jean-Pierre BRANDELY.

Pour extrait,

Le Président,



Michel Breuille
Michel BREUILLE